



DCM N° 05 /2024

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département de LA SAVOIE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. LAZZARO Dominique, MAIRE.

MEMBRES PRESENTS : MM. ALPE Martine - BIGNARDI Martine – CLAPPIER Yves - CLEMENT Pierre-Benoît – COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin – LEMAIRE-LÉVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - TOGNET André -

MEMBRE ABSENT EXCUSÉ : Mme ROL Nelly - procuration donnée à M. LAZZARO Dominique -

Mme COMBET-BLANC Françoise a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

19/01/2024

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

26/01/2024

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

30/01/2024

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

30/01/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

* EN EXERCICE : 14

* PRESENTS : 13

* VOTANTS : 14

OBJET : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 POUR LES BUDGETS de la COMMUNE, de L'EAU/ASSAINISSEMENT et de la REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS de ST-ETIENNE-DE-CUINES

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, par 14 voix POUR,

-VOTE la délibération suivante pour les 3 BUDGETS de la COMMUNE, de L'EAU/ASSAINISSEMENT et de la REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS de ST-ETIENNE-DE-CUINES :

BUDGET COMMUNE :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2023 : 489.000 €
(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 489.000 € X 25% = 122.250 €.

Les dépenses d'investissement du budget de la COMMUNE concernées sont les suivantes:

- **Compte 20421**
Montant : 28.000 €
- **Compte 203**
Montant : 30.000 €
- **Compte 2152 – opération 98**
Montant : 50.750 €
- **Compte 2158- opération 87**
Montant : 11.000 €
- **Compte 2183- opération 87**
Montant : 2.500 €

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2023 : 30.130 €
(Hors chapitre « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 30.130 € X 25% = 7.530 €.

Les dépenses d'investissement du budget de l' EAU/ASSAINISSEMENT concernées sont les suivantes:

- **Compte 203**
Montant : 3.750 €
- **Compte 2315**
Montant : 3.780 €

BUDGET REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS :

**Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2023 : 51.992 €
(hors chapitre « Remboursement d'emprunts »)**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **51.992 € X 25% = 12.998 €**.

Les dépenses d'investissement du budget de la REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS concernées sont les suivantes:

- **Compte 2153**

Montant : 12.998 €

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2024, à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit du Budget Primitif 2023 pour les budgets de la **COMMUNE, de L'EAU/ASSAINISSEMENT et de la REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS**.

Les crédits correspondants seront inscrits sur les budgets 2024 de la **COMMUNE, de L'EAU/ASSAINISSEMENT et de la REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS** lors de leur adoption.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME, 30 JANVIER 2024.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

Mme COMBET-BLANC Françoise,

Secrétaire de Séance

